



Association pour le Soin et la Protection
de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte

LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE D'**A**CTION **É**DUCATIVE
EN **M**ILIEU **O**UVERT

AEMO

4, chemin du Pigeonnier de la Cépière- 31100 TOULOUSE

Tél : 05.62.71.84.54

Courriel : milieuouvert@aspe2a.fr

<https://www.aspe2a.fr/>

LE JUGE DES ENFANTS ET LA MESURE D'AEMO

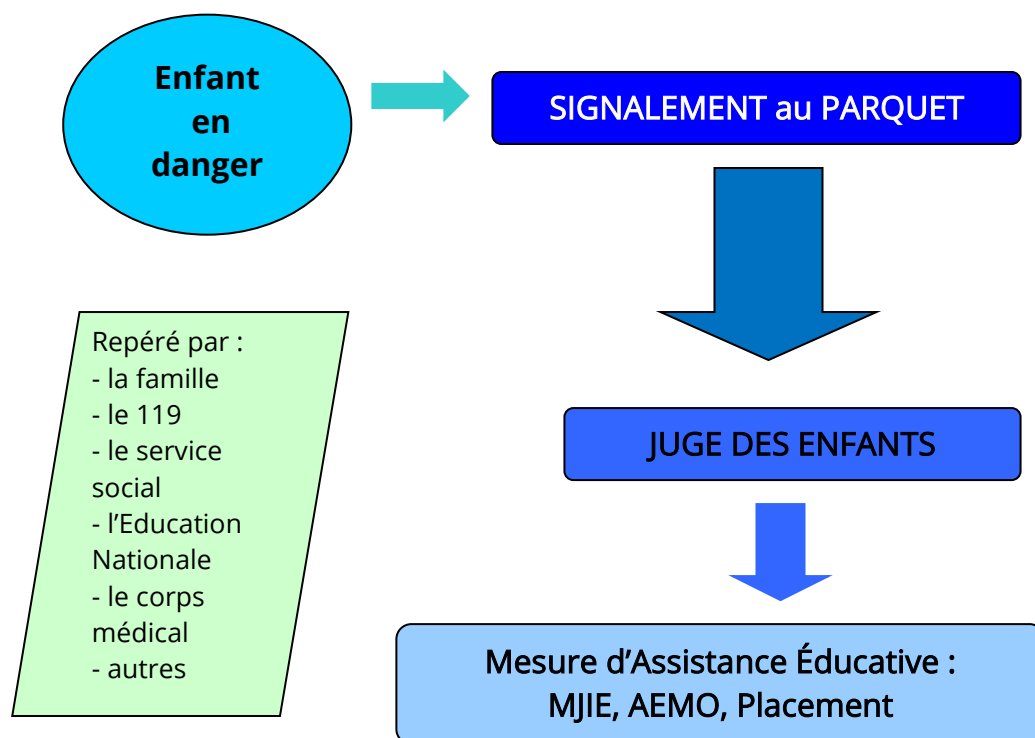
La mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est une décision judiciaire prise par le Juge des Enfants dans le cadre d'une audience au cours de laquelle les parents ont été convoqués, en présence ou pas de leur(s) enfant(s).

Durant l'audience chacun a droit à la parole. Les parents peuvent, s'ils le souhaitent, être assistés d'un avocat.

Cependant, la décision judiciaire s'impose aux parents.

Le Juge des Enfants ordonne la mesure, pour une durée déterminée. Le service qui exerce la mesure d'AEMO rend compte de son déroulement au Juge des Enfants par le biais d'un rapport éducatif.

Schéma de la saisine judiciaire



L'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET LA MISSION DE NOTRE SERVICE

La mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert est une mesure judiciaire de protection de l'enfant relevant de l'article 375 du code civil : *« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice (...) »*

La mesure d'accompagnement éducatif intervient pour assurer la protection de l'enfant dans son milieu habituel de vie.

Le service d'AEMO de l'association ASPE2A est habilité à exercer des mesures d'accompagnement éducatif judiciaire et intervient dans le département de la Haute-Garonne.

Présentation des divers dispositifs de l'association à la fin du livret d'accueil.

OBJECTIFS DE L'AEMO

Les objectifs de cette mesure d'assistance éducative sont de :

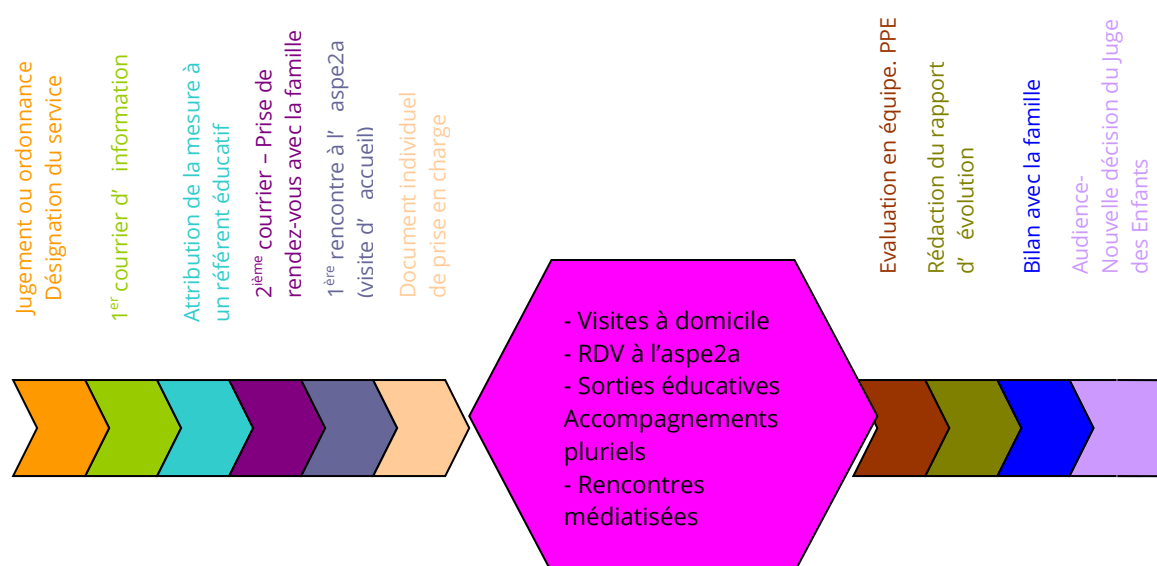
- Faire cesser le danger lorsqu'il est avéré,
- Veiller aux conditions de développement de l'enfant,
- Aider l'enfant à (re)trouver une place appropriée dans sa famille et dans son environnement en lui proposant un espace de paroles et en lui apportant une attention particulière,
- Soutenir les parents dans leur fonction parentale ; en les aidant à repérer les besoins fondamentaux de leur enfant et à y répondre de manière adaptée,
- Proposer aux parents un espace de paroles propice à un questionnement sur leurs postures parentales et éducatives.

PRESENTATION DU SERVICE

Le service est placé sous la responsabilité de la Directrice du Dispositif Milieu Ouvert. Pour remplir ses missions, le service dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de :

- 2 Responsables d'Unité,
- 3 Secrétaires,
- 17 Educateurs spécialisés / Assistants de service social,
- 2 Psychologues,
- 1 Technicienne en Intervention Sociale et Familiale,
- 1 Médecin Psychiatre.

DEROULEMENT DE LA MESURE D'AEMO



LE TEMPS DE L'ENTRETIEN D'ACCUEIL

Une pochette contenant divers documents vous sera remise à votre arrivée notamment des autorisations pour favoriser la prise en charge des enfants par notre service.

Lors de la première rencontre, nous vous accueillons dans nos locaux en présence de :

- Un Responsable d'Unité,
- Un Référent éducatif,
- Un Psychologue.

Cette rencontre se déroule en deux temps. Tout d'abord, le Responsable d'Unité vous présente l'association, le service d'AEMO et ses missions. Dans un deuxième temps, le référent éducatif et le psychologue vous invite à parler de votre situation familiale, de vos enfants, de votre compréhension de la mesure d'Aide Educative prise par le Juge des Enfants, des difficultés que vous rencontrez et de vos ressources.

Les professionnels vous proposeront de formaliser le DIPIC (Document Individuel de Prise en Charge), document qui nous engage dans un travail autour de votre enfant.

LE TEMPS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le travailleur social est votre interlocuteur privilégié. La fréquence moyenne des rencontres est d'environ une fois par mois. Ces rencontres peuvent prendre plusieurs formes, telles que :

- Des entretiens à votre domicile, au service, sur un lieu extérieur, ou par téléphone,
- Des temps partagés avec l'enfant,
- Des activités éducatives,
- Des entretiens individuels avec l'enfant,
- Des entretiens parents/enfants,
- Des rencontres au service,
- Des réunions avec des partenaires

À partir de la visite d'accueil, l'accompagnement est défini avec vous selon la singularité de votre situation.

Vous êtes détenteurs de l'autorité parentale et votre collaboration sera indispensable. C'est dans le cadre du respect du droit et d'un respect mutuel que nous échangeons pour construire avec chacun une relation de confiance.

Au cours de notre intervention, nous vous aidons à repérer les difficultés que vous rencontrez et qui se répercutent sur votre enfant. Nous y réfléchissons ensemble et tentons de les atténuer. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement sera actualisé avec vous tout au long de la mesure.

Nous sommes amenés à travailler en lien avec les établissements scolaires, les lieux de soins et de loisirs afin de prendre en compte votre (vos) enfant(s) dans sa (leur) globalité.

La situation de chaque enfant est régulièrement abordée en réunion d'équipe pluridisciplinaire. Ce temps de travail d'évaluation et de réflexion nous permet d'élaborer des propositions éducatives que nous vous soumettons.

Le service peut contribuer à l'orientation des enfants et des adolescents vers des dispositifs d'évaluation et de soins (CMP, CMPP, Guidance infantile, Psychologue, Orthophoniste, Psychomotricien...), vers des dispositifs d'éducation et de soins spécialisés (SESSAD, IME, ITEP, IMPRO, CFAS...), vers des lieux d'accueils et de loisirs, vers des lieux de prévention (Associations de proximité, CAJ, club de prévention, MDA, planning familial, etc...) vers des dispositifs de droit commun (Mission Locale...).

Nous pouvons également informer et accompagner les parents vers des dispositifs d'aides spécifiques qui ne relèvent pas de la mission du service d'AEMO.

Tout au long de la mesure d'assistance éducative, le service peut être amené à informer le Magistrat d'évènements importants ou graves qui interviendraient dans la vie de votre enfant.

En cas d'absence du référent éducatif, un relai peut être pris par un professionnel de l'équipe.

Tout au long de la mesure, les Responsables d'Unité restent garants du suivi des mesures d'AEMO. Vous avez la possibilité de solliciter ces derniers pour un rendez-vous.

LE TEMPS DE LA CONCLUSION

Avant l'échéance de la mesure, nous réévaluons en équipe la situation de votre enfant et faisons le bilan de l'accompagnement éducatif afin de définir des préconisations.

Nous vous faisons part de notre analyse de la situation et recueillons votre avis sur nos propositions.

Nous vous informons du contenu des écrits qui sont adressés au Juge des Enfants. La Loi vous permet de consulter le dossier au Tribunal pour Enfants quinze jours avant l'audience, sur rendez-vous auprès du greffe.

LE TEMPS DE L'AUDIENCE

A l'échéance de la mesure, le Juge des Enfants vous convoque en présence ou pas de vos enfants, ainsi que notre service pour une audience.

Cette audience permet au Juge des Enfants d'évaluer la situation de l'enfant et son évolution. Dans cette instance, chacun peut prendre la parole et exprimer son point de vue.

Les enfants peuvent être reçus par le Juge des Enfants en dehors de la présence des parents et du service.

A l'issue de ce débat contradictoire, le Juge prend sa décision. Il peut prononcer :

- La mainlevée de la mesure (Il n'y a plus de situation de danger, la mesure s'arrête.) ;
- Le renouvellement de l'AEMO (Le travail d'accompagnement éducatif est en cours et nécessite sa poursuite) ;
- Le recours à une autre mesure d'assistance éducative plus adaptée (AEMO Renforcée, placement), si la situation de l'enfant demeure préoccupante.

L'association aspe2a et ses dispositifs d'activités

L'aspe2a est une association Loi 1901, à but non lucratif, habilitée Justice.

Elle est gérée par un Conseil d'Administration.

Elle dispose de plusieurs dispositifs de protection et de soins. L'ensemble de ses dispositifs est placé sous la responsabilité du Directeur Général.

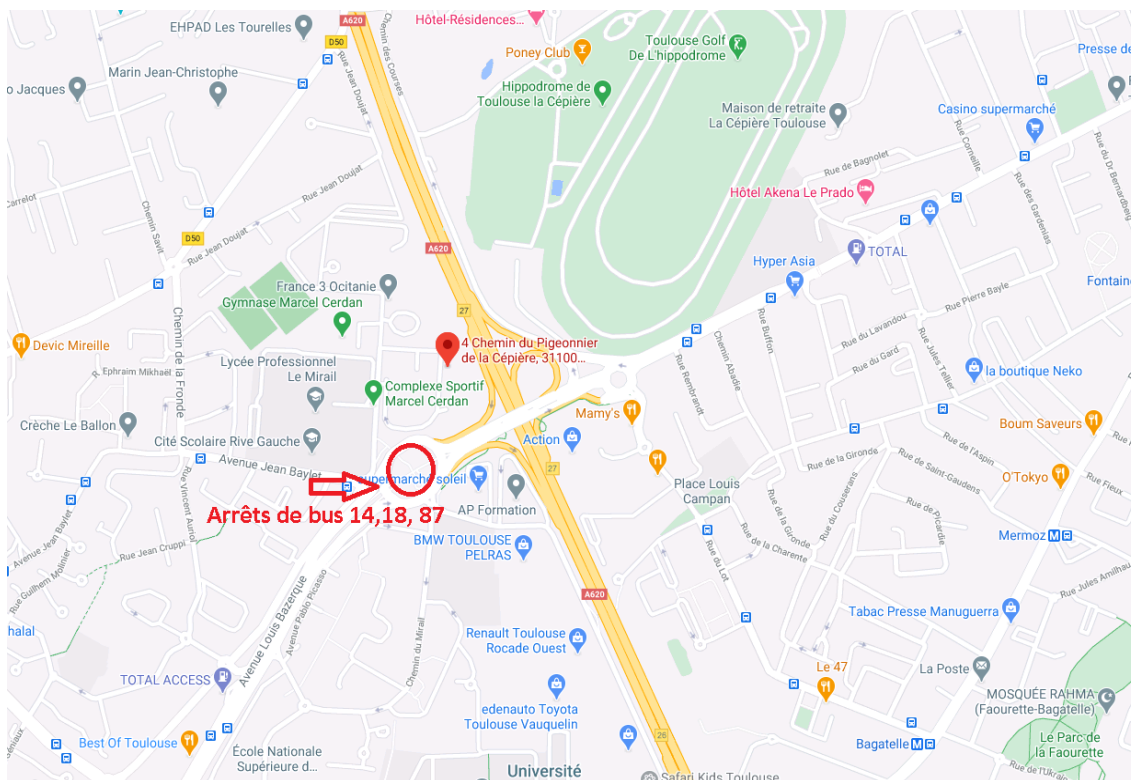
Le « dispositif hébergement » est composé de trois structures d'hébergements habilitées à accueillir des mineurs et jeunes majeurs, dans le cadre d'une mesure de protection (Maison d'Enfants à Caractère Social, le service d'Accueil Familial et le service grands mineurs - jeunes majeurs).

Le « Dispositif Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique » accueille des enfants, adolescents ou jeunes adultes, orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ce public présente des difficultés psychologiques qui se manifestent par des troubles du comportement qui empêchent la socialisation et l'accès aux apprentissages en milieu scolaire ordinaire.

Le « dispositif Milieu Ouvert » est composé de trois structures :

- Le service d'investigation éducative (SIE) exerce la Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative, ordonnée par le Juge des Enfants, afin d'évaluer la situation de danger d'un enfant.
- Le service d'AEMO exerce un accompagnement éducatif ordonné par le Juge des Enfants.
- Le service d'AEMO Renforcée avec Hébergement exerce un accompagnement éducatif soutenu, ordonné par le Juge des Enfants.

Chacun de ces services répond à une mission particulière prévue par la Loi et leurs interventions sont définies par un projet propre à chacun. Nos activités sont très encadrées et font l'objet de contrôles réguliers et permanents par nos Autorités de Contrôle (Conseil Général, ministère de la Justice, ARS). Chaque service dispose d'un responsable d'unité placé sous la responsabilité du Directeur de Dispositif.



Transports en commun :
Bus : n°14 - n°18 – n°87 (Arrêt Cité Scolaire – Rive Gauche)
Station Velô Toulouse n°263

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de :
9h00 à 12h30
13h30 à 17h30



4 chemin du Pigeonnier de la Cépière
 31100 TOULOUSE
 Tél. : 05.62.71.84.54
 Courriel : milieuouvert@aspe2a.fr